

## V.—DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE ET COMMISSION DES PENSIONS DU CANADA.

Trois rouages administratifs distincts combinent leurs efforts pour assurer le traitement médical des anciens militaires, la liquidation de leur pension et leur réincorporation dans la vie civile; ce sont: le département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, le Bureau des Commissaires des Pensions et le Tribunal d'Appel fédéral. Le premier de ces organismes est chargé du traitement médical, de la rééducation et, d'une manière générale, des soins à donner aux ex-militaires ayant besoin de son aide; le même département est chargé du paiement de toutes les pensions et indemnités auxquelles ces hommes ont droit, mais ce sont les Commissaires des Pensions qui en fixent le quantum. Le Tribunal d'Appel fédéral créé en 1923, par un amendement à la loi sur les pensions, statue en dernier ressort sur les décisions des deux autres corps en matière soit de traitement médical, soit de pension, par exemple, lorsqu'il y a contestation sur le point de savoir si les infirmités ou l'incapacité d'un ancien combattant sont attribuables ou non à son service militaire.

Les éditions précédentes de l'Annuaire ont expliqué, avec force détails, les attributions du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et son rôle. (Voir spécialement l'Annuaire de 1920, pages 21-41).

En 1920, l'œuvre de ce département, alors au maximum de son activité, nécessitait le travail de 8,791 employés; la même année, le personnel de la Commission des Pensions dépassait 1,000 employés. En 1921, ces deux personnels furent fusionnés, à l'exception d'un petit nombre de médecins, etc., qui restèrent attachés à la Commission des Pensions. A la date du 31 mars 1926, il ne restait plus que 2,157 employés, dont la grande majorité avaient servi en France, soit une réduction de 291 sur l'année précédente.

Le département dirige huit hôpitaux, possédant ensemble 2,519 lits; certains de ses malades se trouvent dans des hôpitaux civils, des sanatoria pour tuberculeux et des asiles d'aliénés. Au 31 mars 1926, 3,039 anciens militaires étaient en traitement.

Lorsque les pensionnés frappés d'une invalidité égale ou supérieure à 20 p.c. travaillent dans l'industrie, le département se substitue aux patrons et assume l'entière responsabilité des charges leur incombant sous l'empire des lois régissant les indemnités à payer en cas d'accident du travail, et ce pour favoriser l'embauchage de ces hommes, qui serait autrement à peu près impossible. Non seulement le département verse les primes imposées par les commissions créées par les lois provinciales, mais il leur rembourse également les sommes par elles versées à titre d'indemnité, déduction faite des primes. Jusqu'au 31 mars 1926, le département avait indemnisé les victimes de 761 accidents, et les dépenses encourues de ce chef atteignaient \$138,883, dont \$74,997 versés durant l'exercice en cours, à 261 accidentés.

Les pensionnés dignes d'intérêt sont secourus par le département, qui leur distribue des bons avec lesquels ils paient leur loyer, leur épicier, leur marchand de charbon, etc. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1926, une somme de \$337,402 fut ainsi dépensée en réponse à 32,722 demandes de secours, faites par 3,121 individus différents.

Le département exploite, soit directement, soit conjointement avec la Société de la Croix Rouge, des ateliers "de commisération" à Halifax, St-John, Montréal,